

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
District :  
Localité :  
N° de dossier :

COUR DU QUÉBEC  
(Chambre civile)

c. Partie demanderesse  
  
et Partie défenderesse  
  
Partie

---

### MISE EN ÉTAT DU DOSSIER

---

#### GÉNÉRALITÉS

Ce formulaire de mise en état du dossier est fait à l'initiative de :

- la partie demanderesse :  
 la partie défenderesse :  
 la partie :

Son contenu a été discuté avec toutes les parties au litige :

- Oui  
 Non, pour les motifs suivants :

#### 1. COORDONNÉES DES PARTIES ET DES AVOCATS

Partie demanderesse	Avocat responsable
Nom :	Nom :
Adresse :	Cabinet :
Téléphone :	Adresse :
Télécopieur :	Téléphone :
Courriel :	Télécopieur :
	Courriel :

<b>Partie défenderesse</b>	<b>Avocat responsable</b>
Nom :	Nom :
Adresse :	Cabinet :
Téléphone :	Adresse :
Télécopieur :	Téléphone :
Courriel :	Télécopieur :
	Courriel :
<b>Partie (préciser) :</b>	<b>Avocat responsable</b>
Nom :	Nom :
Adresse :	Cabinet :
Téléphone :	Adresse :
Télécopieur :	Téléphone :
Courriel :	Télécopieur :
	Courriel :

<b>2. LITIGE</b>		
<b>Demande principale</b>		
Nature :		
Valeur de l'objet du litige :		
<b>Demande reconventionnelle</b>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
Nature :		
Valeur de l'objet du litige :		
<b>Demande(s) en garantie</b>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<b>Intervention(s)</b>	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
<b>Questions en litige</b>		
<b>Liste des faits admis</b>		

## Liste des points à trancher par expertise

### 3. PIÈCES ET ÉLÉMENTS DE PREUVE

#### LA PARTIE DEMANDERESSE (cocher les cases relatives aux documents pertinents à la preuve)

- |                          |  |   |
|--------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> | Déclare joindre à cette déclaration un inventaire complet des pièces communiquées par elle (art. 248, al. 1 C.p.c.);   |   |
| <input type="checkbox"/> | Déclare avoir déposé au dossier les déclarations écrites pour valoir témoignage des personnes suivantes (art. 292 C.p.c.) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarant :</li><li>• Date de la déclaration :</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarant :</li><li>• Date de la déclaration :</li></ul>                          |
| <input type="checkbox"/> | Déclare avoir déposé au dossier la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes afin de les invoquer à l'instruction (art. 224 et 227 C.p.c.) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Témoin :</li><li>• Date de l'interrogatoire :</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Témoin :</li><li>• Date de l'interrogatoire :</li></ul>                           |
| <input type="checkbox"/> | Déclare avoir déposé au dossier les rapports d'expertise suivants afin de les invoquer à l'instruction (art. 239 C.p.c.) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom :</li><li>• Domaine d'expertise :</li><li>• Date :</li><li>• Cote :</li></ul>                           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom :</li><li>• Domaine d'expertise :</li><li>• Date :</li><li>• Cote :</li></ul> |

#### LA PARTIE DÉFENDERESSE (cocher les cases relatives aux documents pertinents à la preuve)

- |                          |  |   |
|--------------------------|--|---|
| <input type="checkbox"/> | Déclare joindre à cette déclaration un inventaire complet des pièces communiquées par elle (art. 248, al. 1 C.p.c.);   |   |
| <input type="checkbox"/> | Déclare avoir déposé au dossier les déclarations écrites pour valoir témoignage des personnes suivantes (art. 292 C.p.c.) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarant :</li><li>• Date de la déclaration :</li></ul>   | <ul style="list-style-type: none"><li>• Déclarant :</li><li>• Date de la déclaration :</li></ul>                          |
| <input type="checkbox"/> | Déclare avoir déposé au dossier la transcription des interrogatoires (oraux ou écrits) des personnes suivantes afin de les invoquer à l'instruction (art. 224 et 227 C.p.c.) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Témoin :</li><li>• Date de l'interrogatoire :</li></ul> | <ul style="list-style-type: none"><li>• Témoin :</li><li>• Date de l'interrogatoire :</li></ul>                           |
| <input type="checkbox"/> | Déclare avoir déposé au dossier les rapports d'expertise suivants afin de les invoquer à l'instruction (art. 239 C.p.c.) : <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom :</li><li>• Domaine d'expertise :</li><li>• Date :</li><li>• Cote :</li></ul>                           | <ul style="list-style-type: none"><li>• Nom :</li><li>• Domaine d'expertise :</li><li>• Date :</li><li>• Cote :</li></ul> |





TÉMOINS DE LA PARTIE				
NOM / OBJET DU TÉMOIGNAGE	LANGUE	DURÉE INTERROGATOIRE	DURÉE CONTRE-INTERROGATOIRE	DURÉE TOTALE
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A			
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A			
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A			
	<input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> A			
Durée totale de la preuve en (1 jour = 5 heures)		jours	heures	
Le cas échéant, indiquer les motifs justifiant de taire l'identité de certains témoins (les durées d'interrogatoires et de contre-interrogatoires doivent néanmoins être prévues ci-haut) :				

4.2 PREUVE D'EXPERT(S)				
Veuillez estimer le plus justement possible la durée des témoignages, incluant les contre-interrogatoires.				
EXPERT COMMUN				
NOM		DOMAINE		LANGUE
				<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
<input type="checkbox"/>	Bien que le rapport de l'expert tienne lieu de son témoignage, l'interrogatoire de l'expert est anticipé pour obtenir des précisions sur les points suivants de son rapport (art. 293, 294 C.p.c.). Préciser :			
DURÉE PRÉVUE POUR LA PREUVE D'EXPERT COMMUN	DURÉE INTERROGATOIRE PAR LA PARTIE DEMANDERESSE	DURÉE INTERROGATOIRE PAR LA PARTIE DÉFENDERESSE	DURÉE INTERROGATOIRE PAR LA PARTIE	DURÉE TOTALE
EXPERT DE LA PARTIE DEMANDERESSE				
NOM		DOMAINE		LANGUE
				<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais

<b>ADMISSION DE LA QUALIFICATION DE L'EXPERT</b>				
Par la partie défenderesse		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Par la partie		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
En cas de contestation de la qualification, préciser les motifs :				
<input type="checkbox"/>	Bien que le rapport de l'expert tienne lieu de son témoignage, l'interrogatoire de l'expert est anticipé pour obtenir des précisions sur les points suivants de son rapport (art. 293, 294 C.p.c.). Préciser :			
<input type="checkbox"/>	Le contre-interrogatoire de l'expert est anticipé (art. 294 C.p.c.) : <input type="checkbox"/> par la partie défenderesse <input type="checkbox"/> par la partie			
DURÉE PRÉVUE POUR LA PREUVE D'EXPERT EN DEMANDE		DURÉE INTERROGATOIRE	DURÉE CONTRE- INTERROGATOIRE	DURÉE TOTALE
<b>EXPERT DE LA PARTIE DÉFENDERESSE</b>				
NOM		DOMAINE		LANGUE
				<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
<b>ADMISSION DE LA QUALIFICATION DE L'EXPERT</b>				
Par la partie demanderesse		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
Par la partie		<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON		
En cas de contestation de la qualification, préciser les motifs :				
<input type="checkbox"/>	Bien que le rapport de l'expert tienne lieu de son témoignage, l'interrogatoire de l'expert est anticipé pour obtenir des précisions sur les points suivants de son rapport (art. 293, 294 C.p.c.). Préciser :			
<input type="checkbox"/>	Le contre-interrogatoire de l'expert est anticipé (art. 294 C.p.c.) : par la partie demanderesse par la partie			
DURÉE PRÉVUE POUR LA PREUVE D'EXPERT EN DÉFENSE		DURÉE INTERROGATOIRE	DURÉE CONTRE- INTERROGATOIRE	DURÉE TOTALE

EXPERT DE LA PARTIE							
NOM		DOMAINE		LANGUE			
				<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais			
ADMISSION DE LA QUALIFICATION DE L'EXPERT							
Par la partie demanderesse		<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON			
Par la partie défenderesse		<input type="checkbox"/> OUI		<input type="checkbox"/> NON			
En cas de contestation de la qualification, préciser les motifs :							
<input type="checkbox"/> Bien que le rapport de l'expert tienne lieu de son témoignage, l'interrogatoire de l'expert est anticipé pour obtenir des précisions sur les points suivants de son rapport (art. 293, 294 C.p.c.). Préciser :							
<input type="checkbox"/> Le contre-interrogatoire de l'expert est anticipé (art. 294 C.p.c.) : <input type="checkbox"/> par la partie demanderesse <input type="checkbox"/> par la partie défenderesse							
DURÉE PRÉVUE POUR LA PREUVE D'EXPERT EN		DURÉE INTERROGATOIRE		DURÉE CONTRE-INTERROGATOIRE		DURÉE TOTALE	

4.3 SOMMAIRE DE L'INSTRUCTION			
PREUVE DE LA PARTIE DEMANDERESSE			
Durée totale témoins ordinaires		jours	heures
Durée totale preuve d'expert(s)		jours	heures
Durée argumentation		jours	heures
<b>Durée totale de la preuve de la partie demanderesse</b>		jours	heures
PREUVE DE LA PARTIE DÉFENDERESSE			
Durée totale témoins ordinaires		jours	heures
Durée totale preuve d'expert(s)		jours	heures
Durée argumentation		jours	heures
<b>Durée totale de la preuve de la partie défenderesse</b>		jours	heures

PREUVE DE LA PARTIE		
Durée totale témoins ordinaires	jours	heures
Durée totale preuve d'expert(s)	jours	heures
Durée argumentation	jours	heures
<b>Durée totale de la preuve de la partie</b>	jours	heures
<b>DURÉE TOTALE DE L'INSTRUCTION</b>		jours heures

4.4. SERVICES REQUIS LORS DE L'INSTRUCTION	
<input type="checkbox"/>	<p><b>Les services d'un interprète sont requis pour le témoignage du(des) témoin(s) suivant(s) :</b></p> <p>La responsabilité de retenir les services de l'interprète et les honoraires de celui-ci incombent à la partie qui en requiert les services.</p>
<input type="checkbox"/>	<p><b>Les moyens technologiques suivants sont requis lors de l'instruction :</b></p> <p>La responsabilité d'obtenir l'autorisation du tribunal lorsque requise, de s'assurer de la disponibilité des moyens technologiques et d'en assumer les coûts, le cas échéant, incombe à la partie qui souhaite avoir recours à ces moyens technologiques.</p> <p>La responsabilité de coordonner une preuve à l'aide d'un moyen technologique, soit notamment de s'assurer de l'accès à une connexion Internet, incombe à la partie qui souhaite administrer une preuve par ce moyen.</p>

Le

\_\_\_\_\_  
Partie demanderesse  
ou  
**Me**  
Avocat(s) en demande  
(Nom du cabinet)  
(Adresse)  
(Ville, province et code postal)  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le

\_\_\_\_\_  
Partie  
ou  
**Me**  
Avocat(s) en demande  
(Nom du cabinet)  
(Adresse)  
(Ville, province et code postal)  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le

\_\_\_\_\_  
Partie défenderesse  
ou  
**Me**  
Avocat(s) en demande  
(Nom du cabinet)  
(Adresse)  
(Ville, province et code postal)  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :

Le

\_\_\_\_\_  
Partie  
ou  
**Me**  
Avocat(s) en demande  
(Nom du cabinet)  
(Adresse)  
(Ville, province et code postal)  
Téléphone :  
Télécopieur :  
Courriel :